

guide satisfaisant pour l'avenir, au point que la recherche d'une exactitude absolue dans leur compilation serait vaine. De plus, certains calculs basés sur les chiffres statistiques doivent être ajustés pour s'adapter à des dispositions précises du projet de loi qui affectent indirectement les prestations et contributions, afin de tenir compte des effets du fonctionnement du plan lui-même sur le système économique, et de témoigner d'une légitime prudence à l'égard du chômage, mettons pendant les dix prochaines années. Il serait donc superflu de reviser les chiffres en raison de l'inclusion des emplois dans les affaires de banque, hypothèque, prêt, fiducie, assurance et autres opérations financières parmi les emplois assurables, ou pour toute autre raison analogue.

Grâce à l'obligeance du Dr R. H. Coats, directeur du Bureau fédéral de la Statistique, j'ai eu l'avantage de discuter avec feu M. M. C. MacLean, chef du Service des analyses sociales au Bureau fédéral de la Statistique, les problèmes généraux soulevés par le plan général de prestations et contributions incorporé dans le présent bill, y compris la question de savoir si des données sensiblement plus exactes que celles de 1935 étaient disponibles ou pouvaient être compilées, pour l'établissement d'une évaluation de contributions. Bien que le Bureau ait suivi de près les variations continuelles de la situation du chômage, on considère qu'il serait actuellement chimérique de compiler des données dans l'espoir qu'elles fourniraient, sur le nombre des emplois assurables, des renseignements plus précis que ceux qui ont servi de base au rapport d'actuaire de 1935. Des données supplémentaires ont été toutefois nécessaires, parce que, dans le bill actuel, les contributions et les prestations dépendent toutes deux des catégories de salaires des personnes assurées. Ces données ont été préparées par le Bureau.

Puisque nous sommes parvenus à une conclusion au sujet des données fondamentales, notre attention peut utilement se tourner vers les buts en vue desquels les taux de contribution que nous recommandons ont été évalués, et sur le caractère nécessairement provisoire de ces taux.

Même en embrassant toutes les industries dans un seul plan, les effets du chômage varient si fortement d'une année à l'autre, d'une période à l'autre, qu'il n'est pas possible de déterminer à l'avance des taux de concentration valables pour une longue durée, à moins de les établir, délibérément, très élevés. L'établissement délibéré de taux très élevés pour assurer leur efficacité serait d'une sagesse économique douteuse, et semblerait, à bien des égards, loin d'être justifié. Ceci est particulièrement vrai lorsqu'on prévoit, comme fait le bill, une disposition permettant de contrôler à tout moment les finances de la caisse d'assurance-chômage, par l'intermédiaire du Comité consultatif d'assurance-chômage (Articles 82 à 87), soit au moyen d'ajustement des contributions ou des prestations, soit à l'aide d'autres procédés. En considérant cette disposition, on peut juger relativement peu importants les taux de contribution d'abord adoptés, puisqu'il serait possible de procéder à des ajustements, à l'occasion, à la lumière de l'expérience. Cette position, toutefois, ne semble pas satisfaisante, car il n'est pas juste envers tous les intéressés de s'embarquer dans une entreprise de cette importance sur la simple base de la meilleure évaluation possible des coûts et imprévus. De plus, à moins que l'assiette financière du plan ne soit établie sur une pareille évaluation, et à moins de savoir comment l'évaluation a été obtenue, il doit être difficile, sinon impossible, d'interpréter l'expérience de la caisse, particulièrement pendant les premières années. En supposant une situation relativement stable du chômage pendant les cinq premières années d'application du plan, la prestation annuelle moyenne par contributeur assuré devrait augmenter assez rapidement d'année en année. Ceci apparaît en jetant un coup d'œil sur le tableau de la page 282 du Supplément ci-joint. Les taux de contribution doivent être fixés en prévoyant cette augmentation annuelle de la moyenne des réclamations; et il doit y avoir, normalement, une augmentation assez rapide de la caisse pendant les premières années si les contributions sont